

Date de dépôt : 2 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de André Pfeffer : Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police : état des travaux

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police (CP) a fait ses preuves comme établissement sain et résilient. En 2011, la CP a subi une modification forcée ayant eu comme conséquences le passage de l'âge de la retraite de 52 à 58 ans, soit une perte de prestations de l'ordre de 20% pour les affiliés. Entre 2011 et 2016, la situation de la caisse était plutôt satisfaisante.

L'autorité de surveillance s'est ensuite inquiétée de l'équilibre financier du plan de prévoyance à moyen et long terme. Des plans, ne donnant satisfaction ni à l'employeur ni aux employés, ont été élaborés. En 2021, le comité de la CP a voté le passage de l'âge de la retraite à 59 ans accompagné d'une perte de 5% du taux de rente, conformément à son devoir de diligence. Ces mesures d'assainissement ne contiennent aucun financement de l'employeur. Cette année, un comité technique a proposé un âge pivot à 60 ans, mais le Conseil d'Etat a estimé la mesure insuffisante, proposant de son côté de passer à 38,5 années de cotisation (soit 3,5 années de plus) et un âge pivot à 61 ans.

Les représentants des employés ont mandaté un actuaire réputé et ont proposé un plan alternatif qui prend comme base un taux technique de 2,5% et prévoit 2 années de cotisation supplémentaires. L'Etat quant à lui propose un plan basé sur un taux technique de 2% avec un allongement de 3,5 années de cotisations. Un taux technique de 2% coûterait cher au contribuable, puisqu'il nécessiterait une recapitalisation d'environ 200 millions de francs

QUE 1800-A 2/2

de la CP, contre 58 millions pour le plan proposé par les représentants des employés.

Il faut enfin rappeler qu'au l^{er} janvier 2023, les mesures prises unilatéralement par la CP entreront en vigueur, d'où une certaine inquiétude quant à l'état d'avancement des travaux.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quel est l'état d'avancement des travaux s'agissant des plans d'assainissement de la caisse ?
- 2) Quand un projet de loi y relatif sera-t-il déposé par le Conseil d'Etat?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) Quel est l'état d'avancement des travaux s'agissant des plans d'assainissement de la caisse ?

L'ensemble des travaux ont été réalisés et ils seront présentés au Conseil d'Etat.

2) Quand un projet de loi y relatif sera-t-il déposé par le Conseil d'Etat?

Un projet de loi est en cours de rédaction. Si un accord est trouvé entre les parties, ledit projet de loi pourrait être déposé dans les semaines à venir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Mauro POGGIA